

**La Commission européenne sur le point de sonner le glas du secteur du chanvre : d'après une opinion préliminaire, les extraits naturels de chanvre doivent être classés parmi les stupéfiants, contre toute logique, faisant fi de la littérature scientifique à ce sujet et des ambitions écologiques de l'UE.**

*Bruxelles. À la veille de la pause estivale, la Commission européenne a décidé de rendre son opinion préliminaire au sujet du statut juridique du Cannabis sativa L. dans le cadre de la législation de l'UE. L'organe exécutif de l'Union européenne a gelé tous les dossiers de demande d'autorisation pour les extraits de chanvre et les cannabinoïdes naturels dans le cadre du règlement relatif aux nouveaux aliments (règlement « Novel Food »), et considère ces produits comme des substances stupéfiantes. Si cet avis préliminaire est confirmé, cette prise de position risque de porter le coup de grâce à ce secteur et de priver les agriculteurs d'une culture rentable, facile d'entretien et susceptible d'apporter des bénéfices sur le plan environnemental. Le cannabidiol resterait sur le marché, mais uniquement sous sa forme synthétique produite via des procédés chimiques polluants.*

Suite à une consultation interservices, **les services de la Commission européenne en sont arrivés à la conclusion préliminaire selon laquelle les extraits des variétés de chanvre industriel Cannabis sativa L., et donc le CBD, sont à classer en tant que « stupéfiants »** dans le cadre de la législation de l'UE. Les entreprises sur le marché européen ayant introduit une demande d'obtention du statut de nouvel aliment sous l'article 10 du règlement 2015/2283 en ont été informées. Cette décision semble relever davantage du politique que du juridique pur, et ne reflète ni la littérature scientifique récente ni la réalité des textes des Nations unies.

**« Cet avis préliminaire va à l'encontre de toute logique et est purement et simplement injuste.** Le secteur du chanvre tout entier travaille d'arrache-pied et a prévu un investissement à hauteur de 3,7 millions d'euros pour mener des études d'une ampleur nouvelle sur le THC et le CBD dans le cadre d'une demande conjointe d'accession au statut de nouvel aliment, en toute transparence et sous la supervision de l'EFSA » déclare Mme Lorenza Romanese, directrice générale de l'EIHA, l'Association européenne du chanvre industriel. « D'autres pays comme les États-Unis, le Canada, la Chine ou encore la Suisse prennent de l'avance. Je me demande si l'Europe va décider d'avoir le courage d'aller vers des politiques basées sur la science ou si, au contraire, elle va choisir de rester les bras croisés tandis que le reste du monde va de l'avant. »

Selon l'EIHA, **le chanvre industriel et ses produits en aval ne constituent pas des narcotiques ni des drogues psychotropes.** Le chanvre est exempté du champ d'application de la Convention unique des Nations unies de 1961, dont les auteurs établissent une distinction claire entre les variétés de cannabis utilisées pour produire des stupéfiants (cette catégorie relève des traités) et celles, exemptées, cultivées à

d'autres fins (c'est-à-dire les variétés à faible teneur en THC). De surcroît, l'EIHA indique clairement qu'il ne faut pas considérer tous les extraits de chanvre comme des nouveaux aliments, mais seulement les extraits enrichis et les isolats. L'EIHA a rassemblé de nombreux éléments démontrant sans équivoque que les extraits de chanvre traditionnel sont souvent utilisés dans l'alimentation, et ce depuis des siècles.

Les extraits de chanvre traditionnel font l'objet d'une consommation depuis des siècles en Europe et dans le monde. Ils doivent donc être considérés comme un aliment traditionnel relevant des réglementations alimentaires de cette catégorie. Les extraits de chanvre obtenus par de nouvelles méthodes d'extraction doivent relever des cadres légaux pertinents dans le règlement relatif aux nouveaux aliments (UE) 2015/2283.

*« Dans les années 1970, le chanvre industriel a finalement fait l'objet d'une réglementation de la part du Conseil de la CEE en tant que culture, et a même pu bénéficier d'un subventionnement. Plus tard, en 1997, la Commission a confirmé le fait que les aliments provenant d'une partie (quelle qu'elle soit) du chanvre n'appartenaient pas à la catégorie des nouveaux aliments. En 2019, certaines de ces parties et les aliments obtenus à partir de ces dernières ont soudain été classés comme nouveaux aliments et, désormais, certaines parties de ce même chanvre industriel sont catégorisées en tant que stupéfiants... Il semblerait qu'il s'agisse là d'une décision délibérée de faire disparaître le secteur, plutôt que de chercher à établir des politiques basées sur la science et transparentes »* ajoute M. Daniel Kruse, président de l'EIHA.

Il est utile de noter que **les demandes d'autorisation pour les cannabinoïdes synthétiques ont déjà été acceptées dans le cadre de la procédure pour les nouveaux aliments**. Autoriser les extraits synthétiques mais non les extraits naturels est **un non-sens du point de vue scientifique et environnemental**. En effet, le produit CBD final obtenu par procédé chimique est le même que l'extrait naturel de CBD. De plus, ces procédés chimiques nécessitent de l'énergie et ne permettent pas le stockage du carbone. Promouvoir les extraits synthétiques plutôt que les naturels va **priver les agriculteurs et les exploitants du secteur alimentaire d'une opportunité commerciale qui pourrait générer d'importants revenus en ces temps de crise**. Renoncer à la demande d'autorisation du chanvre commercial le plus rentable empêchera également le développement parallèle de chaînes de valorisation de coproduits (fibre et chènevotte) qui peuvent entrer dans la fabrication du papier, des matériaux de construction, du textile, des cosmétiques et des plastiques bio-sourcés.

Pour l'EIHA, **classer les extraits naturels dans la catégorie des stupéfiants** minera inévitablement le secteur et, surtout, **favorisera la prolifération d'un marché gris de produits dont la production et la commercialisation ne respectent pas les mêmes normes de sûreté alimentaire ni les mêmes réglementations en matière d'étiquetage**.

Dans l'idéal, la Commission devrait travailler de concert avec le secteur du chanvre et les autres institutions afin de garantir en toute transparence un marché équitable pour les opérateurs ainsi que des produits sûrs et de qualité pour les consommateurs.

*« Aujourd'hui, ce n'est pas seulement le secteur du chanvre qui est sur le point de perdre une bataille, mais l'Europe toute entière. En tant que citoyenne européenne, je suis déçue que la Commission n'adopte pas une approche constructive, mais qu'elle choisisse au contraire de punir un secteur qui, si on lui en donnait l'opportunité, pourrait contribuer à accélérer la transition vers une économie sans émissions, bio-sourcée et durable ; ce secteur pourrait représenter des revenus supplémentaires pour nos agriculteurs, qui sont la pierre angulaire du marché alimentaire de l'UE. **Si les extraits de chanvre tombent dans la catégorie des stupéfiants, les agriculteurs et les PME ne bénéficieront pas du succès de l'industrie du chanvre, mais uniquement les grandes entreprises qui ont suffisamment de moyens pour aller vers la production synthétique de substances chimiques.** C'est là une absurdité que nous ne pouvons ni nous permettre ni accepter »* conclut Mme Romanese.

#### **Note aux éditeurs :**

**L'Association européenne du chanvre industriel (European Industrial Hemp Association)** représente les intérêts communs des cultivateurs, des producteurs et des négociants du secteur du chanvre pour les fibres de chanvre, la chènevotte, les graines, les feuilles et les cannabinoïdes. Notre priorité est de servir, de protéger et de représenter le secteur du chanvre dans le cadre des décisions politiques européennes et internationales.

L'EIHA recouvre différents domaines d'utilisation du chanvre, à savoir dans les matériaux de **construction**, les **textiles**, les **cosmétiques**, les **aliments pour animaux**, les **aliments à destination de la consommation humaine** et les **compléments alimentaires**.

#### **Contact presse :**

Victoria Troyano Fernández, *Chargée de communication*

[victoria.troyano@eiha.org](mailto:victoria.troyano@eiha.org)

+32 47187 06 59